



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE
DIJON MÉTROPOLE, LA VILLE DIJON,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON
ET
L'IRTESS**

Entre :

La Ville Dijon et Dijon Métropole représentées par François REBSAMEN, et ce dûment habilité par le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain de Dijon, et par délégation,

Ci-après désigné « Ville de Dijon » et « Dijon Métropole », d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, représenté par le Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2022, et par délégation, le Vice-Président.

Ci-après désigné « CCAS », d'autre part,

Et

L'Institut Régional Supérieur du Travail Éducatif et Social (IRTESS) de Bourgogne dont le siège social est situé 2 rue du Professeur Marion, 21000 Dijon, enregistrée sous le SIRET n° 410 475 081 000 15, représenté par sa Présidente, Madame Dominique BLIN.

Préambule

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les quatre parties qui garantissent et renforcent le rôle complémentaire des quatre institutions, au profit de la qualification des professionnels des secteurs social/médico-social et de l'évolution des pratiques professionnelles, Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le CCAS et l'IRTESS souhaitent consolider leurs coopérations.

Les services de Dijon Métropole, la Ville et du CCAS de Dijon participent depuis de nombreuses années et de manière active, à la formation des travailleurs sociaux tant en accueillant des stagiaires qu'en participant aux activités pédagogiques et institutionnelles de l'IRTESS.

L'IRTESS assure une mission de formation initiale et continue des travailleurs sociaux sur la région Bourgogne Franche-Comté.

Il participe à l'animation du territoire sur les questions sociales et médico-sociales et développe des études et recherches en partenariat avec les différentes institutions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'accueil des stagiaires en site qualifiant

Dans le cadre de l'évolution des formations en travail social et de la reconnaissance de la formation pratique comme étant un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation, les trois collectivités entendent promouvoir ses services d'action sociale, de prévention comme des sites qualifiants par l'accueil régulier de stagiaires proposés par l'IRTESS.

L'IRTESS adresse chaque année par mail une demande de stages annuelle à la Direction des Ressources Humaines mais également directement aux référents sites qualifiant de chaque direction (Direction action sociale Ville Dijon-Dijon métropole et Direction de la petite enfance) conformément à leurs conventions d'accueil spécifique.

Les stages pourront être individuels et/ou collectifs dans l'objectif de former les professionnels de l'intervention sociale à la complémentarité des compétences à l'accompagnement social individualisé et à l'intervention collective, au développement social territorial.

Les profils métier pouvant être accueillis au sein des trois collectivités sont listés dans l'annexe 1. Les candidatures des élèves de l'IRTESS doivent être centralisées par l'IRTESS et transmises auprès des référents sites qualifiant.

Les candidatures spontanées quant à elles seront réorientées sur le site internet dans la rubrique « Recrutement » des trois collectivités.

Dans le contexte d'accueil des stagiaires, Dijon Métropole, la Ville et le CCAS de Dijon pourront solliciter l'IRTESS pour conduire des travaux d'évaluation, de diagnostic sur un territoire.

Article 2 : la participation aux activités pédagogiques

Les professionnels de l'intervention éducative et sociale des services de Dijon Métropole, de la Ville et du CCAS de Dijon participent à des activités pédagogiques qui peuvent prendre des formes diverses :

- Intervention(s) dans des enseignements concernant l'action sociale et éducative de Dijon Métropole, de la Ville et du CCAS de Dijon,
- Participation à des jurys de certification organisés par l'établissement de formation,
- Animation des travaux dirigés, de tables rondes, etc auprès de stagiaires sur l'acquisition de la professionnalité,
- Contribution à des travaux se rapportant à l'accueil, l'accompagnement et l'évaluation des stagiaires,
- Co-construction, participation et animation de conférence, journée d'études, etc,
- Participation de professionnels pour assurer la promotion des métiers de l'action sociale :
 - ◆ forums, journée portes ouvertes, réalisation de supports numériques valorisant ces métiers, etc.
- Accompagnement des publics et mobilisation de nouveaux champs : animation de modules autour d'actions innovantes destinées à accompagner les différents publics (étudiants, professionnels, équipes éducatives, personnes concernées, etc).

La participation à ces activités pédagogiques sera anticipée autant que possible avec l'envoi d'un programme annuel prévisionnel (à la rentrée de septembre) des thèmes qui seront abordés et des dates de proposition de participation.

Ce programme sera à transmettre aux référents sites qualifiant de chaque direction.

La participation à ces activités pédagogiques pour les agents sont encadrées selon les règles RH en vigueur dans la collectivité à savoir :

- toute activité rémunérée doit faire l'objet d'une pose d'un congé auprès de l'employeur,
- pour les interventions non rémunérées, le professionnel doit demander l'accord de son responsable de service.

Article 3 : La participation aux instances institutionnelles de l'IRTESS

Des professionnels de Dijon Métropole, de la Ville et du CCAS de Dijon sont invités à participer aux travaux de la commission alternance de l'IRTESS, à des comités techniques et pédagogiques (CTP), commissions pédagogiques ou conseils de perfectionnement et à des groupes de travail.

Dans le cadre de ce partenariat, l'IRTESS s'engage à effectuer la promotion des actions qui lient les services de Dijon Métropole, de la Ville et du CCAS de Dijon et le centre de formation.

L'IRTESS s'engage à relayer les offres d'emploi de Dijon Métropole, de la Ville et du CCAS de Dijon auprès des nouveaux diplômés.

L'IRTESS s'engage à informer les services de Dijon Métropole, de la Ville et du CCAS de Dijon des événements et actualités organisés notamment dans le cadre du « pôle ressource régional formation action sanitaire et sociale » (PREFAS) : journées d'études, colloques, publications mais également à donner l'accès au centre de ressources et de documentation.

Article 4 : Accès au Centre de ressources documentaires (Cerdim)

Dans le cadre de ce partenariat, un accès au Cerdim serait permis à tous les agents de la collectivité.

Une fiche d'inscription pour chaque agent sera à transmettre au Cerdim.

L'utilisation des ressources devra respecter le règlement de fonctionnement du Cerdim.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Un comité de pilotage et de suivi se mettra en place avec une réunion de bilan annuel.

Article 6 : Avenant annuel, modification, et dénonciation

La présente convention pourra être modifiée ou complétée chaque année notamment par avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, qui notifie aux autres parties sa décision de dénonciation par lettre simple.

Article 7. Règlement amiable

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

Fait à Dijon, en quatre exemplaires,
le 27/06/22

Pour l'institut Régional Supérieur Du Travail
Éducatif Et Social (IRTESS),

La Présidente,



Madame Dominique BLIN

Le Président de Dijon Métropole,



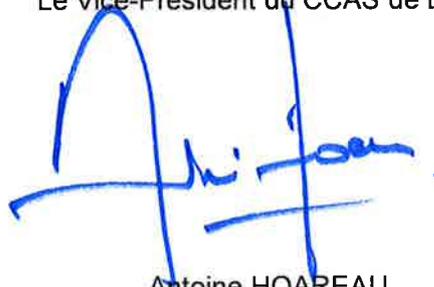
François REBSAMEN

Pour le Maire de la Ville de Dijon,
l'adjoint au personnel, dialogue social, lutte
contre les discriminations et la laïcité.



Christophe BERTHIER

Pour le Président,
Le Vice-Président du CCAS de Dijon,



Antoine HOAREAU

ANNEXE 2

COORDONNÉES RÉFÉRENTS SITE QUALIFIANT

- Direction de la Petite Enfance :

Coordinatrice secteur Nord : Isabelle MARQUES-BOEUF imarques-boeuf@ville-dijon.fr
03 80 74 50 86

Coordinatrice secteur Sud : Line CARPENTIER icarpentier@ville-dijon.fr 03 80 74 71 58

- Direction de l'Action Sociale :

Cheffe du service ressources internes : Cécile CHEVIRON, ccheviron@ville-dijon.fr
03 80 44 81 06

Référente RH : Pascale CARRE pcarre@ville-dijon.fr 03 80 44 81 22

Cf : Organigramme direction petite enfance

Cf : Organigramme direction action sociale

ANNEXE 1

PROFILS FORMATIONS/MÉTIER au sein de Dijon Métropole, de la Ville et du CCAS de Dijon
Assistant de service social
Educateur spécialisé
Educateur de jeunes enfants
Diplôme d'État d'Ingénierie sociale (DEIS) CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale) CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale)

ANNEXE 3

CONVENTION SITE QUALIFIANT DIRECTION ACTION SOCIALE

CONVENTION CADRE DE SITE QUALIFIANT

Le site qualifiant, organisme d'accueil des stagiaires en formation pratique, se définit comme une organisation apprenante de la professionnalisation tant au plan de la pratique professionnelle qu'au plan des savoirs et des connaissances.

Les objectifs de la convention cadre de site qualifiant :

- Améliorer la qualité de l'accompagnement des stagiaires ;
- Reconnaître les compétences de l'établissement d'accueil/site qualifiant à prendre appui sur la dimension collective de son organisation pour définir et mettre en œuvre son projet d'accueil des stagiaires ;
- Valoriser le partenariat entre le site qualifiant et l'IRTESS et conforter l'alternance.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'établissement d'accueil des stagiaires en formation pratique :

Représenté par _____
Désigné ci-après par le terme de « site qualifiant, établissement d'accueil »

D'une part

et

L'établissement de formation professionnelle : l'Institut Régional Supérieur du Travail Éducatif et Social de Bourgogne

Représenté par Mr Philippe ROPERS, Directeur Général,
Désigné ci-après par le terme "l'Établissement de formation professionnelle",

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'établissement de formation professionnelle s'engage à :

- Définir les objectifs du projet pédagogique relatifs à chaque période de formation pratique ainsi que les modalités d'acquisition et d'évaluation des compétences ;
- Veiller à l'accompagnement pédagogique du stagiaire et à maintenir le lien entre le formateur chargé du conseil d'études et le référent professionnel (tuteur) ;
- Énoncer et appliquer le cadre réglementaire de la formation pratique et des stages professionnels.

ARTICLE 2 :

L'établissement d'accueil de stagiaires en formation pratique s'engage à :

- Désigner un référent professionnel (tuteur) dont la qualification est conforme à la réglementation du diplôme préparé et désigner un responsable de site qualifiant ;
- Définir un projet d'accueil et formaliser des temps de tutorat ;

- Garantir et faciliter l'accueil des stagiaires dans les conditions matérielles adaptées et leur accès aux ressources institutionnelles (les projets d'établissements et ou de service, le règlement de fonctionnement, les documents de référence concernant l'accompagnement des personnes destinataires de l'intervention sociale).

ARTICLE 3 :

La présente convention concerne les formations suivantes (cocher) :
(en rapport avec les domaines ou blocs de compétences des référentiels)

<input checked="" type="checkbox"/> CAFDES	<input checked="" type="checkbox"/> ASS	<input checked="" type="checkbox"/> ME	<input checked="" type="checkbox"/> AES
<input checked="" type="checkbox"/> CAFERUIS	<input checked="" type="checkbox"/> EJE	<input checked="" type="checkbox"/> TISF	
<input checked="" type="checkbox"/> DEIS	<input checked="" type="checkbox"/> ES	<input checked="" type="checkbox"/> MA	<input checked="" type="checkbox"/> Autres (précisez) : _____
	<input checked="" type="checkbox"/> ETS		

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans**.

L'établissement de formation professionnelle s'engage à :

- Soutenir les professionnels du site qualifiant dans l'élaboration de leur projet d'accueil et de tutorat à leur demande ;
- Organiser au moins une rencontre avec le site qualifiant au cours des cinq années afin d'évaluer conjointement les modalités définies dans la convention pour renouvellement de cette dernière.

ARTICLE 5 :

L'établissement de formation professionnelle s'engage à transmettre le référentiel de compétences des diplômes suivants :

<input checked="" type="checkbox"/> CAFDES	<input checked="" type="checkbox"/> ASS	<input checked="" type="checkbox"/> ME	<input checked="" type="checkbox"/> AES
<input checked="" type="checkbox"/> CAFERUIS	<input checked="" type="checkbox"/> EJE	<input checked="" type="checkbox"/> TISF	
<input checked="" type="checkbox"/> DEIS	<input checked="" type="checkbox"/> ES	<input checked="" type="checkbox"/> MA	<input checked="" type="checkbox"/> Autres (précisez) : _____
	<input checked="" type="checkbox"/> ETS		

L'établissement d'accueil de stagiaires en formation pratique s'engage à :

- Communiquer à l'établissement de formation professionnelle et ce en amont de l'accueil des stagiaires, si l'ensemble des compétences des référentiels peuvent être travaillées.

Dans le cas contraire, le site qualifiant s'engage à communiquer à l'établissement de formation professionnelle les compétences qui ne peuvent être travaillées sur le site afin d'engager un travail sur celle-ci avec l'équipe pédagogique pour compléter le parcours de professionnalisation.

Fait à _____, le _____

Pour l'établissement de formation
Professionnelle,
Philippe ROPERS, Directeur Général

L'établissement d'accueil des stagiaires en
Formation Pratique